

PARTENARIAT L'AFRIQUE

A. DECLARATIONS

Notre Déclaration de Mission

Nous sommes appelés à participer fidèlement à la mission de Dieu de faire des disciples, démontrer l'amour de Dieu de manière pratique, et bâtir l'Eglise de Jésus-Christ en Afrique, en Amérique du Nord, et ailleurs.

Pourquoi « Partenariat l'Afrique » ?

Partenariat l'Afrique est une initiative courageuse de la Mission Inter-Mennonite de l'Afrique (AIMM), une agence de mission avec une histoire longue et riche de travail missionnaire en Afrique. L'AIMM a commencé comme « Congo Inland Mission » en 1912 et plus tard elle a étendu son travail au Botswana, au Lesotho, en Afrique du Sud, au Burkina Faso, et au Sénégal. Les Eglises Mennonites en Afrique qui sont actuellement en relation avec l'AIMM comptent plus que 180,000 membres. A travers les années, l'AIMM a établi aussi un ministère d'enseignement biblique avec les Eglises Indigènes (Indépendantes) Africaines en Afrique australe.

Il existe deux réalités principales qui ont motivé cette approche nouvelle au ministère trans-culturelle et internationale. L'une est une réalité nord-américaine. Les chrétiens nord-américains, y compris les Anabaptistes, sont toujours engagés dans la mission. Cependant, beaucoup ne s'intéressent plus à travailler par le canal des agences et structures traditionnelles. Ils désirent l'accès plus direct aux missionnaires qu'ils envoient et la communication directe avec les Eglises et conférences des autres continents. Ils s'intéressent aussi de plus en plus aux projets à court terme.

L'autre est une réalité africaine. Dieu a béni le travail fidèle des missionnaires pendant des décennies. L'Eglise Anabaptiste globale est maintenant une réalité. Dans beaucoup de sens, la passion et l'engagement vis-à-vis de la mission sont actuellement plus forts dans les Eglises Anabaptistes de l'Afrique que dans les Eglises de l'Amérique du Nord. Il est temps que l'Eglise en Afrique prenne sa place comme partenaire dans la mission globale au lieu de continuer principalement comme l'objet des activités missionnaires nord-américaines.

Partenariat l'Afrique trace une nouvelle approche au ministère qui tient compte de ces deux réalités. Bien qu'il soit souple, Partenariat l'Afrique ne sacrifiera pas les leçons de l'histoire de la mission pour raisons de commodité.

Il est prévu que les relations au sein du **Partenariat l'Afrique** seraient dynamiques. Donc, ce document aura besoin d'être actualisé de temps en temps. Afin de le modifier ou de l'abroger, il faudra que 75% des membres donnent leur accord par écrit.

Qui sommes-nous ?

L'AIMM est un partenariat de conférences, paroisses, et groupes de mission Anabaptistes. Les partenaires proviennent principalement, mais pas exclusivement, de l'Afrique et de l'Amérique du Nord. En tant que partenaires, nous nous engageons à accomplir la mission telle que définie ci-dessus. L'Accord de Ministère Collectif (AMC) de juin 2004 du Conseil Central International de l'AIMM fournit une liste de tous les membres au présent. L'accord sera révisé au fur et à mesure que d'autres membres s'y ajoutent. L'AMC sera utilisé conjointement à ce document.

Notre Déclaration sur la Mission Chrétienne

Nous croyons que la Bible est la Parole de Dieu et l'autorité finale dans tout ce qui concerne la foi, la vie, et la conduite chrétienne.

Nous croyons que la mission chrétienne provient de Dieu. C'est le travail de Dieu et le peuple de Dieu est appelé à participer à la mission de Dieu dans ce monde. Nous affirmons que Jésus-Christ est la révélation de Dieu sous forme humaine. Le centre de la bonne nouvelle que l'Eglise proclame est que dans sa mort et sa résurrection, Jésus-Christ a vaincu « toutes les autorités et puissances, » ainsi accordant le salut à tous ceux qui croient.

Nous croyons que Jésus-Christ est le Chef de l'Eglise, l'instrument de Dieu dans le monde aujourd'hui. Les croyants de toute culture et nationalité font partie de l'Eglise universelle de Jésus-Christ. Nous nous identifions à l'héritage Anabaptiste qui comprend le baptême des croyants et la communion dans un corps local de croyants, qui est la nouvelle communauté où la nouvelle vie en Christ se manifeste.

Nous croyons que la vie chrétienne peut être vécue seulement par une personne qui est en relation personnelle et vitale avec le Seigneur Jésus-Christ par l'oeuvre du Saint Esprit dans la conversion et la sanctification. La nouvelle vie en Christ mène à une nouvelle vie dans le monde. Comme membre de la nouvelle communauté de Dieu et avec la puissance du Saint Esprit, le croyant cherche sincèrement à vivre comme serviteur en parole et en acte ; appelle les autres à la nouvelle réalité du royaume de Dieu ; renonce à la violence de toute sorte; cherche à vivre en paix avec tous ; travaille activement pour la paix ; et s'identifie aux ministères de soutien pour ceux qui souffrent.

Notre Déclaration de Principes et Stratégies

La souplesse : En général, l'AIMM démontrera la souplesse en ce qui concerne la manière dont les paroisses et conférences participent à la mission. Toutefois, cette approche souple honorera l'histoire de la mission y compris les leçons apprises, ainsi que les relations qui se développent entre les Eglises Anabaptistes des continents et cultures différents.

La prise de décisions : Les décisions concernant le ministère en Afrique se prendront principalement en Afrique à travers les Conseils de Partenariat des pays respectifs.

Les dons pour le ministère : Les dons des conférences et paroisses Mennonites/Anabaptistes africaines seront dûment reconnus et utilisés dans la prise de décisions et dans l'exécution des programmes. De la même façon, la reconnaissance et l'utilisation des dons des femmes et des hommes seront une priorité. Ni le pouvoir financier, ni le sexe ne sera utilisé comme critère pour exclure quelqu'un d'une affectation au niveau du Conseil ou comme missionnaire.

L'accessibilité : Les conférences et paroisses auront l'accès plus direct aux ouvriers qu'elles envoient ainsi qu'aux paroisses émergentes. Cette accessibilité sera gérée de manière à servir les meilleurs intérêts de la communauté qui reçoit.

Des équipes internationales : Les équipes d'ouvriers d'un pays quelconque seront de plus en plus internationales et multi-culturelles, ainsi reflétant le caractère de l'Eglise de Jésus-Christ.

La Fraternité Régionale de Mission pour l'Afrique : L'AIMM affirme la Fraternité Globale de Mission (Global Mission Fellowship) des Eglises Anabaptistes. Une priorité de l'AIMM sera de travailler harmonieusement avec les Fraternités Régionales de Mission.

D'autres engagements de mission : Les partenaires de l'AIMM seront libres de s'engager dans des ministères en Afrique par d'autres canaux.

Nouveaux partenaires : D'autres associations qui satisfont aux critères de l'AIMM et désirent se joindre à ce partenariat seront les bienvenues.

B. BASE OPÉRATIONNELLE : Les tâches et fonctions des différents secteurs de l'AIMM

1. Les Conseils de Partenariat (CP) de chaque pays/région de ministère

1.1. La Présentation des Conseils de Partenariat de l'AIMM

Nous prévoyons qu'à terme chaque pays/région de ministère aura un CP. Les CP se réuniront généralement dans le pays/la région concerné et gèrera l'activité de cette région. Etant donné que la dynamique de chaque pays est différente, il faudra que chaque CP soit formé de manière à refléter les réalités locales et répondre aux besoins locaux. Chaque CP élaborera un Accord de Ministère Collectif qui donne un aperçu des points spécifiques du partenariat.

1.2 Les Responsabilités des Conseils de Partenariat de l'AIMM

- 1.2.1. Chaque CP sera responsable de traiter toute nouvelle demande d'adhésion au CP, et de l'accepter ou de la rejeter.
- 1.2.2. Le CP sera l'organe de décision pour les questions de ministère de chaque pays/région, c.à.d. le CP sera responsable de (a) la gestion du programme, (b) l'affectation, l'orientation et la supervision du personnel, et (c) la gestion financière.
- 1.2.3. Le CP approuvera l'Accord de Ministère Collectif et tout autre document statutaire nécessaire pour donner un cadre convenable au travail et pour assurer l'application systématique de ses principes ainsi qu'une transition sans heurts à l'occasion des différents mouvements des ouvriers et des membres du CP.

- 1.2.4. Le CP s'organisera pour élire un président, un secrétaire, etc., et s'assurera un échelonnement des mandats afin de renforcer la continuité.
- 1.2.5. Le CP désignera le staff administratif qui sera responsable devant le CP pour la gestion courante conformément aux cahiers des charges élaborées par le CP.
- 1.2.6. L'émergence de nouvelles équipes internationales imposera aux CP, avec l'assistance du CCI, d'élaborer et d'appliquer un système de soutien local de manière à assurer l'harmonie dans les équipes et minimiser l'impact des différences énormes de pouvoir financier entre les partenaires d'envoi.
- 1.2.7. Le CP pourra une assistance à son équipe locale, si nécessaire de l'extérieur du pays ou de la région en termes de soins spirituels, résolution des conflits, et d'autres types de soins.
- 1.2.8. Le CP s'occupera de toutes les obligations juridiques dans le pays ou la région où se trouve son programme.

1.3. Les Membres des Conseils de Partenariat de l'AIMM

- 1.3.1. Les premières adhésions seront établies à la réunion d'organisation de juin 2004. Par la suite, toute adhésion à l'AIMM commencera au niveau des CP. L'adhésion à un CP ouvre automatiquement l'éligibilité pour l'adhésion au Conseil Central International (CCI AIMM).
- 1.3.2. Toute agence, conférence, paroisse, ou groupement de paroisses de n'importe où au monde qui remplit les conditions suivantes, qui démontre la bonne volonté de partager librement les dons qu'il a reçus de Dieu pour la mission, et qui est accepté par un CP sera éligible pour adhérer à ce CP.
 - Chaque partenaire doit signaler son accord avec ce document, y compris la déclaration de mission, la déclaration sur la mission chrétienne, la déclaration de principes et stratégies, et la base opérationnelle.
 - Chaque partenaire doit signer l'Accord de Ministère Collectif de chaque pays ou région auquel il désire participer.

-Chaque partenaire d'en dehors du pays ou de la région du ministère est encouragé à fournir au moins un ouvrier à long terme pour servir sous les auspices du CP. Il peut arriver qu'un partenaire ne fournisse pas d'ouvrier. Dans ce cas, afin que ce partenaire garde son statut de membre, il doit contribuer comme suit :

 - (a) Un partenaire d'un pays à revenus élevés doit contribuer un pourcentage annuel négocié du budget général du CP.
 - (b) Un partenaire d'un pays à revenus plus faibles doit aussi contribuer un pourcentage annuel négocié du budget général du CP.

Chaque partenaire du pays ou de la région du ministère doit faire preuve d'un engagement et d'une participation suffisante pour satisfaire au CP, par exemple, par l'engagement à temps partiel ou à temps plein des personnes locales, par le soutien financier, etc.

-Au cas où un partenaire désire sortir d'un Conseil de Partenariat, il sera tenu à respecter ses engagements jusqu'à la fin de l'année fiscale suivante.
- 1.3.3. (a) Tout CP peut, pour des raisons particulières à la situation du pays ou de la

région, signer un accord de coopération avec d'autres entités pour raisons de ministère ou afin de renforcer le travail du CP. Il n'est pas nécessaire que ces entités adhèrent aux principes théologiques/missiologiques de l'AIMM, étant donné qu'elles ne seront pas membres du CP.

(b) Un membre associé est une Eglise ou organisation qui s'intéresse au ministère du CP, et qui désire y explorer la participation en ce partenariat. Après l'approbation du CP, un membre associé peut librement participer aux réunions du CP, et aux différents échanges de points de vue selon la discrétion du CP. Les membres associés n'ont pas le droit de vote et n'ont aucune obligation financière vis à vis des programmes du CP. Après une période de deux ans au maximum, le membre associé et le CP évalueront ensemble s'il est désirable que le membre associé devienne partenaire.

1.4. La Prise de Décisions dans les Conseils de Partenariat de l'AIMM

-Chaque CP définira la manière de prendre des décisions qui convient à sa situation, par exemple, par vote à la majorité ou par consensus. Au début et jusqu'à la prise d'une décision contraire, le vote à la majorité sera utilisé selon le cadre qui suit.

- 1.4.1. Les partenaires nationaux ou de la région du ministère seront représentés au CP en proportion avec leur engagement et participation. Le nombre précis de représentants sera déterminé par chaque CP.
- 1.4.2. Chaque partenaire d'en dehors du pays ou de la région du ministère aura un minimum d'un représentant avec droit de vote au CP. Au cas où un partenaire externe fournit un nombre d'ouvriers et une quantité de ressources largement supérieurs aux autres partenaires, le CP décidera s'il est opportun d'augmenter sa représentation.
- 1.4.3. Les ouvriers de mission dans le pays ou la région auront un représentant avec droit de vote au CP.* S'il y a une grande équipe d'ouvriers, le CP décidera s'il est opportun d'augmenter la représentation des ouvriers/missionnaires.
- 1.4.4. Le chef du staff administratif/le directeur sera membre du CP sans droit de vote.*
* Si le chef du staff administratif est le seul missionnaire, les deux postes seront fusionnés et cette personne aura droit de vote.

1.5. Les Réunions du Conseil de Partenariat de l'AIMM

- 1.5.1. *La fréquence* – Pendant les deux premières années, les CP se réuniront au moins deux fois par an. Avant la fin de la deuxième année, les CP prendront une décision formelle concernant la fréquence, le lieu, le format, etc., des réunions dans l'avenir.
- 1.5.2. *La coordination des réunions* – Il est probable que les partenaires qui sont engagés dans plus d'un pays ou une région voudront désigner le même représentant à plus d'un CP afin de minimiser les frais de voyage. Par conséquent, il faudra que les CP coordonnent les dates de leurs réunions. Le staff du CCI apportera une assistance à cette coordination en cas de besoin.

- 1.5.3. *La réunion générale annuelle (RGA)* – Pour respecter l’ordre et la coordination dans tout le réseau de l’AIMM , il sera important de nous mettre d’accord sur l’année fiscale. La RGA se tiendra vers la fin de l’année fiscale. La RGA approuvera les programmes et le budget de l’année fiscale à venir.
- 1.5.4. *La seconde réunion* – Il est proposé que la seconde réunion de l’année fiscale du CP se concentre sur la vision, la philosophie, et la planification à long terme. Cette réunion donnera au staff administratif des directions dans l’élaboration détaillée de programmes et de l’exécution du budget pour l’année à venir ainsi que dans l’élaboration d’un projet général à long terme.
- 1.5.5. Toutes les réunions des CP traiteront des questions administratives courantes selon le besoin.

1.6. Les Budgets des Conseils de Partenariat de l’AIMM

Le budget de chaque CP couvrira les dépenses suivantes du pays ou de la région du ministère :

- toutes les dépenses des programmes, tous les déplacements liés au programme local inclus ;
- toutes les dépenses liées au logement de tout le personnel ;
- les dépenses hors salaire du personnel de supervision et de soutien ;
- les salaires et avantages sociaux du personnel non administratif local tel que les gardiens, etc. ;
- les dépenses internes liées à la tenue des réunions du CP.

1.7. Le staff administratif/le directeur de chaque CP

- 1.7.1. Chaque CP nommera le personnel administratif tel que le directeur/responsable de l’équipe et un directeur financier à plein temps ou à temps partiel selon la grandeur et la complexité du programme dans le pays ou la région concernée.
- 1.7.2. Les personnes ainsi nommées assureront la gestion courante et la direction conformément aux directives du CP, incluant l’exécution des programmes, la gestion du personnel, la préparation du budget, et les rapports financiers.

2. L’AIMM et le Conseil Central International (CCI)

Le CCI est l’organe de gouvernance du secteur international de l’AIMM. Sa composition et ses fonctions sont définies ci-dessous.

2.1. Le CCI AIMM et la Fraternité Globale de Mission (Global Mission Fellowship)

Ainsi qu’il a été dit plus haut, les membres de l’AIMM se réjouissent de la création récente de la Fraternité Globale de Mission (GMF) et prévoient la création d’une Fraternité Régionale de Mission pour l’Afrique. L’AIMM s’engage à collaborer avec de telles fraternités régionales et elle est prête à s’adapter en cas de besoin pour assurer cette collaboration harmonieuse.

Néanmoins, malgré cette évolution prometteuse, l'AIMM a besoin d'un conseil international opérationnel dans l'avenir proche. Bien que le CCI AIMM maintienne un « profile bas » et bien que les responsabilités et les pouvoirs du CCI AIMM doivent être réduits par rapport à la situation antérieure, il faut toujours que le conseil assure certaines fonctions importantes.

2.2. Les responsabilités du CCI AIMM

2.2.1. Le CCI est responsable de toutes les obligations juridiques.

-Le changement dans la manière de fonctionner de l'AIMM conformément à ce document comprend aussi des changements d'ordre juridique. Les changements juridiques sont définis dans le document A en annexe intitulé « Calendrier de Réorganisation de l'AIMM Internationale ». Le CCI AIMM est tenu à appliquer ces changements.

-Le CCI AIMM est tenu à respecter les obligations juridiques de toute juridiction dans laquelle il fonctionne.

2.2.2. Le CCI est responsable de surveiller, inspirer et mettre en valeur la vision des CP et de ses ouvriers

- Le CCI AIMM sera responsable de la vision, la philosophie, et la politique globale du travail qui se fait sous les auspices des CP
- Le CCI embauchera des conseillers tels que des missiologues pour faire en sorte que les missionnaires, les CP, et le CCI aient à leur disposition les informations les plus actuelles en matière de pensée missiologique.
- Le CCI informera tous les participants des réalités pan-africaines et encouragera les partenaires à répondre aux défis présentés par d'autres domaines de besoin en Afrique et ailleurs.
- Le CCI surveillera les activités des CP afin d'assurer un fonctionnement harmonieux avec la philosophie et les principes de l'AIMM.

2.2.3. Le CCI est responsable du réseau

- Le CCI recevra les rapports des CP, y répondra, et les partagera avec les autres.
- Le CCI accordera assistance aux partenaires dans la planification et la mise en place des activités d'éducation et de promotion concernant le travail des différents CP AIMM.

2.2.4. Le CCI est responsable du budget du CCI AIMM et porte la responsabilité financière de tout l'AIMM

- La plupart des fonds utilisés par le CCI AIMM et les CP AIMM sera reçue, acquittée et comptabilisée par ses membres, c.à.d. les conférences, les agences, et les paroisses partenaires dans cette entreprise.
- Le CCI AIMM gèrera les fonds envoyés par ses membres.

- Le CCI respectera la désignation des fonds qu'il reçoit. Toutefois, au cas où certains projets ou programmes ont un surplus, le CCI a droit d'affecter ces fonds aux autres ministères de l'AIMM.
- Le CCI est responsable du développement et de l'exécution d'un budget pour les activités spécifiques du CCI et de son staff.
- Le CCI recevra les rapports financiers annuels (au moins) des CP, y répondra, et arrangera des audits externes des documents comptables des CP selon le besoin et en consultation avec les CP.
- Le CCI fournira un relevé de compte annuel consolidé pour information.
- Le CCI assumera la responsabilité du Fond Général de l'AIMM y compris :
 - (i) la recherche des fonds au niveau de la base traditionnelle de l'AIMM qui peut ou ne pas être liée aux partenaires ;
 - (ii) l'utilisation de ces fonds dans ses limites ou, si nécessaire, la modification des limites des fonds.

2.2.5. Le CCI est responsable de la gestion du Fond Général de l'AIMM

- Jusqu'à ce que les limites du fond soient modifiées par le CCI AIMM, ce fond sera utilisé pour :
 - (i) participer au financement des ouvriers envoyés par les partenaires des pays à revenus faibles qui n'ont pas les ressources nécessaires pour assurer la pleine responsabilité financière de leurs ouvriers ;
 - (ii) participer aux frais de voyage et de logement des représentants venant des pays à revenus faibles au CCI AIMM ;
 - (iii) financer les dépenses du CCI et de son staff ;
 - (iv) couvrir toute autre dépense éventuelle approuvée par le CCI de temps en temps.

2.2.6. Le CCI est responsable du staff du CCI AIMM

- Le CCI nommera le staff exigé par le CCI pour remplir les fonctions administratives. Ce staff sera responsable devant le CCI. Les fonctions suivantes sont prévues : *
 - (i) Le staff assurera la gestion courante du bureau comprenant la communication et le contact avec les partenaires potentiels.
 - (ii) Le staff recherchera et évaluera de nouveaux domaines potentiels de ministères et, éventuellement, il facilitera le développement de nouveaux CP.
 - (iii) Le staff assurera la préparation et le suivi de la réunion annuelle du CCI.
 - (iv) Le staff assurera la responsabilité comptable du CCI lui-même et des audits externes des CP en consultation avec les différents CP.
 - (v) Le staff recherchera des fonds et fera la publicité au niveau de la base de l'AIMM qui n'est pas directement liée à l'un des membres de l'AIMM.
 - (vi) Le staff s'occupera aussi de tout ce qui pourra permettre aux membres de l'AIMM, aux CP, et aux missionnaires d'avoir une vision de mission pan-africaine constamment renouvelée pour toute l'Afrique et au-delà de l'Afrique. (Voir 2.2.2. ci-haut)

* Note # 1 : Il est à noter que les fonctions ci-dessus représentent les besoins à long terme en matière de staff du CCI. Le Conseil International actuel de l'AIMM a prévu le staff de la période de transition. La transition devrait s'achever au plus tard le 30 juin 2005.

* Note # 2 : Il est peu probable qu'une personne puisse remplir tous les rôles décrits ci-dessus. Et comme aucune de ces fonctions ne représente un travail à temps plein, il serait peut-être opportun que le CCI AIMM signe des contrats à temps partiel avec des individus ou des agences partenaires de l'AIMM pour assurer ces fonctions.

2.3. Les membres et le droit de vote dans le Conseil Central International de l'AIMM (CCI AIMM)

- 2.3.1. Tout membre d'un Conseil de Partenariat est éligible pour être membre du CCI AIMM.* Un membre d'un CP peut, toutefois, choisir de ne pas être membre du CCI AIMM.**
- 2.3.2. Chaque membre ou partenaire aura un représentant avec droit de vote quelque soit le nombre de CP auxquels il participe ou le nombre de missionnaires qu'il soutient.
- 2.3.3. Chaque CP aura un représentant avec droit de vote. Le chef du staff administratif du CP assurera cette fonction.***

* Il y a une exception ici. La représentation des missionnaires au CCI sera indirecte, c.à.d. à travers les représentants des CP et les partenaires qui les envoient.

** Il est possible qu'à cause des frais ou pour d'autres raisons certains membres des CP choisissent de ne pas être membres du CCI AIMM.

***Il est important que chaque CP soit représenté au CCI par la personne la mieux informée sur le programme en cours sur place. De plus, il est important d'accorder l'occasion aux directeurs des programmes d'entrer plus largement en contact avec les autres.

2.3.4. Il sera nécessaire que le AIMM Canada et le AIMM US nomment chacun un représentant au CCI afin de remplir les conditions légales de leurs pays respectifs. Ceux-ci peuvent être choisis parmi ceux qui représentent déjà des partenaires au niveau du CCI.

2.4. Les réunions du CCI AIMM

- 2.4.1. *La fréquence et les dates des réunions* – Pendant les années 2005 et 2006 le CCI se réunira au moins une fois par an, dès que possible après que tous les CP ont tenu de leur première réunion de l'année fiscale. Au plus tard, à la deuxième réunion annuelle, le CCI déterminera la fréquence des réunions dans l'avenir.
- 2.4.2. *Le lieu des réunions* – Il est recommandé qu'en 2005 et 2006 les réunions se tiennent là où les frais seront les moins élevés, compte tenu des frais de voyage, etc. Au plus tard, à la deuxième réunion annuelle, le CCI fixera les lieux des réunions des années à venir.

- 2.4.3. *La Réunion Générale Annuelle* – Etant donné que le CCI se réunira peut-être une fois par an, l'ordre du jour de la réunion doit comprendre les points qui font normalement partie d'une telle réunion tels que les rapports financiers et autres, l'approbation du budget proposé, etc.

3. Les membres de l'AIMM

Les conférences, agences, et paroisses locales Mennonites/Anabaptistes ainsi que des autres groupes membres du CCI et des CP sont les principales ressources humaines sans lesquelles la mission ne peut aboutir. A travers son staff et ses représentants chaque membre de l'AIMM assumera les responsabilités suivantes :

3.1. Les responsabilités générales

Normalement, chaque membre partenaire de l'AIMM veillera à ce que ses propres membres comprennent sa vision, ses programmes, ses besoins en personnel et en fonds. Qu'ainsi sa base puisse prendre des décisions averties pour soutenir la mission par la prière, par l'envoi du personnel, et par les contributions financières.

3.2. Les responsabilités spécifiques

- 3.2.1. *La publicité* – Bien que les membres soient encouragés à demander l'assistance du CCI AIMM et de son staff, chaque membre est responsable de promouvoir la mission au niveau de la base.
- 3.2.2. *Le personnel* – De la même façon, chaque membre est responsable du recrutement et de la préparation initiale des ouvriers pour le pays ou la région où le membre a choisi de participer au travail. Ici encore, le staff du CCI sera prêt à accorder une assistance sur demande.
- 3.2.3. *Les responsabilités financières*

Le déséquilibre financier

La réalité est telle qu'à présent et dans l'avenir immédiat il y aura un déséquilibre énorme de capacité financière entre les partenaires des pays à revenus élevés et les partenaires des pays à revenus faibles. La compréhension de l'AIMM du partenariat reconnaît et accepte tous les dons liés à la mission. C'est ainsi que l'approche financière de l'AIMM vis-à-vis de la mission comprend une souplesse pratique qui permet à tous les partenaires, sans tenir compte de leur pouvoir financier, d'y participer de manière significative.

Les responsabilités des partenaires originaires des pays à revenus élevés

(i) Les frais du personnel

Conformément à sa propre politique de soutien et de personnel, * chaque partenaire assumera la responsabilité financière :

- du recrutement et de la préparation initiale de son personnel,
- du soutien et des frais de ministère du personnel lorsqu'il se trouve dans son pays d'envoi,
- de l'enveloppe salariale comprenant les avantages sociaux et des frais de voyage international des ouvriers affectés aux CP.

* Sur demande, le staff du CCI AIMM peut assister le membre dans l'élaboration d'une telle politique.

(ii) Les frais de programme et d'administration

- Chaque membre assumera la responsabilité des frais de programme et de suivi dans le pays d'activité missionnaire, selon un pourcentage négocié et une formule de participation acceptable à tous les partenaires impliqués.
- Chaque membre assumera la responsabilité des frais de voyage de ses représentants aux CP et aux réunions du CCI AIMM.

(iii) Le Fond Général du CCI AIMM

-Il n'y a aucune exigence formelle que les membres de l'AIMM contribuent au fond général du CCI. Toutefois, à cause des fonctions importantes de ce fond telles que décrites dans 2.2.5, les partenaires originaires des pays à revenus élevés sont invités à contribuer au fond volontairement.

Les responsabilités des partenaires originaires des pays à revenus faibles

(i) Les frais du personnel

Conformément à sa propre politique de soutien et de personnel*, chaque membre assumera la responsabilité financière ou en nature :

- du recrutement et de la préparation initiale de son personnel,
- du soutien et des frais de ministère du personnel lorsqu'il se trouve dans son pays d'envoi,
- de la partie négociée de l'enveloppe salariale comprenant les avantages sociaux et les frais de voyage international des ouvriers affectés aux CP, conformément aux formules reflétant le pouvoir financier relatif fournies par le staff de l'AIMM.

* Sur demande, le staff du CCI AIMM peut assister le membre dans l'élaboration d'une telle politique.

(ii) Les frais de programme et d'administration

Le partenaire contribuera aux frais de supervision dans le pays d'activité missionnaire proportionnellement au nombre de ses missionnaires par rapport à toute l'équipe, ainsi qu'aux frais de voyage de ses délégués aux différents CP et aux réunions du CCI selon les formules fournies par le staff du CCI AIMM.

3.2.3. La nomination des représentants aux Conseils de Partenariat

- Chaque membre nommera son/ses représentant/s au Conseil de Partenariat auquel il participe.
 - Les membres auront soin de désigner des représentants qui
 - (i) ont une bonne compréhension et un engagement vis-à-vis des perspectives de mission Anabaptistes/Mennonites,
 - (ii) ont un intérêt sincère pour la mission internationale/trans-culturelle
 - (iii) sont convenablement informés au sujet de la mission internationale/trans-culturelle, et
 - (iv) ont l'intention de servir au CP pour un minimum de trois ans.
 - Les membres donneront une orientation approfondie à leurs délégués aux CP. *
- * Sur demande, le staff du CCI AIMM peut arranger une assistance à la planification et l'exécution d'une telle orientation.

3.3. L'auxiliaire des femmes

3.3.1. Introduction

L'un des traits caractéristiques uniques dans l'histoire de l'AIMM est l'engagement et le soutien actif de l'auxiliaire des femmes (Women's Auxiliary). Le fait que ça continue dans la nouvelle AIMM peut être interprété de façon négative ou positive. De façon négative, cela donne l'impression que les femmes ne sont pas encore complètement intégrées dans les postes de responsabilité et organes de décision des Eglises Mennonites d'Afrique et d'Amérique du Nord. Par conséquent, il faut une entité séparée pour que les femmes s'engagent de manière significative dans la mission. De façon positive, cela reflète le développement de relations significatives entre les groupes de femmes en Amérique du Nord et en Afrique.

A ce moment dans notre histoire, il semble que la continuation de l'auxiliaire des femmes représente un gain pour les femmes en Afrique et en Amérique du Nord. Il est aussi peu probable que sa suppression accélère l'intégration des femmes dans les organes de décision.

Il est supposé, donc, que dans l'avenir immédiat l'auxiliaire des femmes continuera à s'organiser en Amérique du Nord comme dans le passé. Les avantages de cet arrangement unique s'accroîtront davantage, s'il y a une bonne communication entre l'auxiliaire des femmes et les CP.

3.3.2. L'option 1- L'adhésion à l'un ou plusieurs CP

L'auxiliaire des femmes pourrait s'adhérer à un ou plusieurs CP comme membre votant et fonctionner comme n'importe quel autre membre avec un intérêt particulier, à condition de remplir les conditions financières et autres. Dans ce cas, l'auxiliaire des femmes serait aussi éligible à devenir membre du CCI. Comme dans le passé, l'auxiliaire des femmes pourrait organiser sa réunion annuelle au moment de la réunion du CCI AIMM, s'il le veut.

3.3.3. L'option 2- Soutenir des projets spécifiques dans un ou plusieurs pays

Une possibilité moins coûteuse et plus souple est de continuer les contacts et Communications actuels avec les groupes de femmes Mennonites dans un ou plusieurs pays d'Afrique et négocier des projets à soutenir. Il faudrait que le projet soit approuvé par le CP concerné avant sa mise en oeuvre. L'auxiliaire des femmes aurait toujours la possibilité de tenir sa réunion au même moment que la réunion du CCI AIMM. Son adhésion au CCI ne serait pas possible dans ce cas, étant donné qu'il faut d'abord être membre d'un CP.

4. Les missionnaires

L'AIMM est prête à accueillir des missionnaires originaires de l'Afrique, de l'Amérique du Nord, et des autres parties du monde.

- 4.1. Dans chaque pays/région de ministère, les missionnaires seront invités à désigner parmi eux un délégué au CP.
- 4.2. La plupart des missionnaires seront engagés à plein temps dans le travail local de traduction, d'implantation des Eglises, d'évangélisation, de formation de responsables, d'enseignement biblique, de ministère social, etc., tel que défini par le CP.
- 4.3. Dans chaque pays/région, un ou plusieurs missionnaires désignés par le CP assumeront la responsabilité de la direction du staff ou des programmes à temps partiel ou à temps plein. Cette responsabilité comprendra l'orientation sur place des nouveaux missionnaires.
- 4.4. De la même façon, un membre de l'équipe sera responsable de la comptabilité dans chaque pays ou région.
- 4.5. Tous les missionnaires à long terme devraient être prêts, sur demande, à contribuer au traitement de candidatures, à l'affectation, et à la supervision du personnel à court terme à la fois dans et de leur pays de service.
- 4.6. Tous les missionnaires auront un rôle important à jouer dans la communication avec les partenaires et leurs bases en les informant et les motivant pendant qu'ils sont sur place dans leur pays de service, mais surtout quand ils sont dans leur pays d'envoi.
- 4.7. Selon les attentes de l'entité qui les envoie, les missionnaires peuvent être invités à participer au recrutement du personnel supplémentaire et à la recherche de fonds pour leur soutien et pour le coût des programmes dans leur pays de service, particulièrement pendant qu'ils sont dans leur pays d'envoi.